



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|--|--------------|
| Nom commercial ou désignation du mélange | W9190MC |
| Numéro d'enregistrement | - |
| Synonymes | Aucun(e)(s). |
| Date de publication | le 20-03-19 |
| Numéro de version | 01 |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|----------------------------|--|
| Utilisations identifiées | Ce produit est une préparation de toner noir utilisée dans les imprimantes série HP Color LaserJet Managed MFP E77822, HP Color LaserJet Managed MFP E77825, HP Color LaserJet Managed MFP E77830. |
| Utilisations déconseillées | Ne pas utiliser avec une imprimante non compatible. |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|-----------|---|
| | HP France SAS 1, Avenue du Canada Les Ulis, 91947 France |
| Téléphone | 0 820 211 211 |

| | |
|--|-----------------------------|
| HP Inc. health effects line (Appel gratuit depuis les Etats-Unis) | 1-800-457-4209 |
| (Ligne directe) | 1-760-710-0048 |
| HP Inc. Customer Care Line | |
| (Appel gratuit depuis les Etats-Unis) | 1-800-474-6836 |
| (Ligne directe) | 1-208-323-2551 |
| Courrier électronique : | hpcustomer.inquiries@hp.com |
| 1.4 Numéro d'appel d'urgence | + 33 (0)1 45 42 59 59 |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

| | |
|---|--|
| Contient : | Cire paraffine, Noir de carbone, Silice, Styrene-acrylic resin |
| Pictogrammes de danger | Aucun(e)(s). |
| Mention d'avertissement | Aucun(e)(s). |
| Mentions de danger | Le mélange ne répond pas aux critères de classification. |
| Mentions de mise en garde | |
| Prévention | Donnée inconnue. |
| Intervention | Donnée inconnue. |
| Stockage | Donnée inconnue. |
| Élimination | Donnée inconnue. |
| Informations supplémentaires de l'étiquette | Aucun(e)(s). |

2.3. Autres dangers

Le noir de carbone est classé comme carcinogène du groupe 2B (substance cancérogène possible pour l'homme) par l'IARC. Compte tenu de sa forme liée, le noir de carbone présent dans cette préparation ne présente pas ce risque cancérigène. Aucun autre ingrédient de cette préparation n'est classé comme carcinogène par l'ACGIH, l'UE, l'IARC, la MAK, le NTP ou l'OSHA. Cette préparation ne contient aucun composant classé comme persistant, bio-accumulatif et toxique ou très persistant et très bio-accumulatif défini conformément au règlement (CE) 1907/2006.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

| Nom chimique | en % | N° CAS/n° CE | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Notes |
|-------------------------|------|--------------------------------|-------------------------------|--------------|-------|
| Styrene-acrylic resin | <85 | Secret commercial | - | - | |
| Classification : | - | - | | | |
| Cire paraffine | <10 | Secret commercial | - | - | |
| Classification : | - | - | | | |
| Noir de carbone | <6 | 1333-86-4 215-609-9 | 01-2119384822-32-XXXX | - | |
| Classification : | - | | | | |
| Silice | <3 | Secret commercial 272-697-1 | - | - | |
| Classification : | - | | | | |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Donnée inconnue.

4.1. Description des premiers secours

| | |
|------------------------------|--|
| Inhalation | Amener immédiatement la personne au grand air Si l'irritation persiste, consulter un médecin. |
| Contact avec la peau | Nettoyer soigneusement les parties atteintes à l'eau et au savon doux. Si l'irritation se développe ou persiste, consulter un médecin. |
| Contact avec les yeux | Ne pas frotter les yeux. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire et tiède (à jet doux) pendant au moins 15 minutes ou jusqu'à ce que les particules soient éliminées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. |
| Ingestion | Rincer la bouche à l'eau. Boire un à deux verres d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Difficultés respiratoires. Toux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Donnée inconnue.

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|---|--|
| Moyens d'extinction appropriés | Aspersion d'eau, produit chimique sec, gaz carbonique. |
| Moyens d'extinction inappropriés | Aucun. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

A l'instar de la plupart des matières organiques sous forme de poudre, le toner peut former des mélanges air-poussière explosifs en cas de dispersion fine dans l'air

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|--|---|
| Équipements de protection particuliers des pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection. Porter un équipement de protection complet incluant des lunettes et des gants de protection contre les produits chimiques. |
|--|---|

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Si l'imprimante prend feu, procéder de la même manière qu'en cas de feu d'origine électrique.

Méthodes particulières d'intervention

Aucun n'est établi.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Veiller à ne pas inhaler de poussière. Se laver soigneusement après la manipulation d'une fuite. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Assurer une ventilation adéquate. Éloigner immédiatement la victime de la source d'exposition. Le personnel d'intervention d'urgence doit porter des appareils respiratoires autonomes.

Pour les secouristes

Donnée inconnue.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la dispersion de poussières ou de matières contaminées. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer avec précaution ou balayer le produit et le mettre dans un sac ou un autre conteneur fermé hermétiquement. Nettoyer le sol à l'aide d'un chiffon humide ou d'un aspirateur. Utiliser un aspirateur doté d'un moteur antidéflagrant. Une poudre fine peut former des mélanges air-poussière explosifs. Éliminer conformément aux règlements nationaux, régionaux et locaux.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Voir également la section 13, Procédures d'élimination

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser un système d'aération local. Prendre les précautions nécessaires contre l'électricité statique. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Relier les récipients à la terre et effectuer une liaison équipotentielle lors de tout transfert de substance. Éviter l'inhalation de poussière et le contact avec la peau et les yeux. Tenir à l'écart de sources de chaleur excessive, d'étincelles et de flammes.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir hors de portée des enfants. Se laver les mains après l'usage. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever les vêtements contaminés et laver soigneusement la peau à l'eau et au savon après l'achèvement du travail. Conserver au sec dans un récipient hermétique. Entreposer à température ambiante.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle****La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques**

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------------|------|-----------|--------|
| Cire paraffine | VME | 2 mg/m3 | Fumée. |
| Noir de carbone (CAS 1333-86-4) | VME | 3.5 mg/m3 | |

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Donnée inconnue.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

| Composants | Type | Voie | Valeur | Forme |
|---------------------------------|---------------|------------|------------|-----------------------|
| Noir de carbone (CAS 1333-86-4) | Consommateurs | Inhalation | 1.75 mg/m3 | Long terme local |
| | | Inhalation | 0.06 mg/m3 | Long terme systémique |
| | Travailleurs | Inhalation | 2 mg/m3 | Long terme local |
| | | Inhalation | 1 mg/m3 | Long terme systémique |

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

| Composants | Type | Voie | Valeur | Forme |
|---------------------------------|------------|------------|--------|-------|
| Noir de carbone (CAS 1333-86-4) | Sans objet | Eau de mer | 5 mg/l | |
| | | Eau douce | 5 mg/l | |

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Utiliser dans une zone correctement ventilée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Informations générales**

Dans des conditions normales d'utilisation, aucun appareil de protection respiratoire individuel n'est requis.

| | |
|---|---|
| Protection des yeux/du visage | Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. |
| Protection de la peau | |
| - Protection des mains | Les gants en caoutchouc sont recommandés. Se laver les mains après l'usage. |
| - Autres | Porter une combinaison de protection. |
| Protection respiratoire | Dans des conditions normales d'utilisation, aucun appareil de protection respiratoire individuel n'est requis. |
| Risques thermiques | Non disponible. |
| Mesures d'hygiène | Tenir à distance de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. |
| Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement | Ne pas laisser le produit renversé s'introduire dans le réseau public d'écoulement des eaux usées ou dans des cours d'eau ouverts. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|---|
| Aspect | Poudre fine |
| État physique | Solide. |
| Forme | solide |
| Couleur | Noir. |
| Odeur | Inodore |
| Seuil olfactif | Pas d'information disponible |
| pH | Sans objet |
| Point de fusion/point de congélation | Pas d'information disponible |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Sans objet |
| Point d'éclair | Sans objet |
| Taux d'évaporation | Donnée inconnue. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Donnée inconnue. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | |
| limite inférieure d'inflammabilité (%) | Ininflammable |
| limite supérieure d'inflammabilité (%) | Donnée inconnue. |
| Pression de vapeur | Sans objet |
| Densité de vapeur | Sans objet |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité (dans l'eau) | Insoluble in water. Partially soluble in toluene, chloroform and tetrahydrofurane |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Donnée inconnue. |
| Température d'auto-inflammabilité | Aucunes informations disponibles |
| Température de décomposition | > 200 °C (> 392 °F) |
| Viscosité | Sans objet |
| Propriétés explosives | Donnée inconnue. |
| Propriétés comburantes | Aucune information disponible. |
| 9.2. Autres informations | Non disponible. |
| Pourcent volatils | 0 en % évalué |
| Densité | 1.2 g/ml |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---|--|
| 10.1. Réactivité | Donnée inconnue. |
| 10.2. Stabilité chimique | Stable dans des conditions normales de stockage. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Donnée inconnue. |
| 10.4. Conditions à éviter | Chaleur, étincelles, flammes. Soleil. Éviter la poussière près des sources d'inflammation. |
| 10.5. Matières incompatibles | Ce produit peut entrer en réaction avec des agents d'oxydation énergétiques. Ce produit peut entrer en réaction avec des acides forts. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales Donnée inconnue.

Informations sur les voies d'exposition probables**Inhalation** Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance n'est pas présumée présenter un danger par inhalation.**Contact avec la peau** Le contact avec la peau peut provoquer une légère irritation.**Contact avec les yeux** Le contact avec les yeux peut provoquer une légère irritation.**Ingestion** L'ingestion est une source d'exposition peu probable.**Symptômes** Donnée inconnue.**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. DL50/orale/rat >5000mg/kg

| Composants | Espèce | Résultats d'essais |
|--|--|--------------------|
| Noir de carbone (CAS 1333-86-4) | | |
| Aiguë | | |
| Oral | | |
| DL50 | Rat | > 10000 mg/kg |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non répertorié comme irritant (OCDE 404) | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non répertorié comme irritant (OCDE 405) | |
| Sensibilisation respiratoire | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. | |
| Sensibilisation cutanée | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. | |
| Mutagenicité sur les cellules germinales | Négative, aucun signe de potentiel mutagène (test d'Ames : salmonelle typhimurium) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. | |
| Cancérogénicité | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. | |
| <p>Le noir de carbone est classé comme carcinogène par l'IARC (cancérogène possible pour l'homme, groupe 2B) et par l'Etat de Californie aux termes de la Proposition 65 (Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986). Selon les conclusions de ces deux entités, il n'y a pas d'exposition au noir de carbone en tant que tel lorsque la substance se présente sous sa forme liée dans un produit, plus particulièrement le caoutchouc, l'encre ou la peinture. Le noir de carbone est uniquement présent sous sa forme liée dans cette préparation.</p> | | |
| Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité | | |
| Noir de carbone (CAS 1333-86-4) | 2B Peut-être cancérogène pour l'homme. | |
| Toxicité pour la reproduction | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. | |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. | |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. | |
| Danger par aspiration | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. | |
| Informations sur les mélanges et informations sur les substances | Donnée inconnue. | |
| Autres informations | <p>Les données complètes de toxicité ne sont pas disponibles pour cette formule particulière Voir la section 2 pour connaître les risques potentiels pour la santé et la section 4 pour obtenir des informations sur les mesures de premiers secours.</p> <p>In a study in rats (H.Muhle) by chronic inhalation exposure to a typical toner, a mild to moderate degree of lung fibrosis was observed in 92% of the rats in the concentration(16mg/m3) exposure group, and a minimal to mild degree of fibrosis was noted in 22% of the animals in the middle (4mg/m3) exposure group. But no pulmonary changes was reported in the lowest (1mg/m3) exposure group, the most relevant level to potential human exposures.</p> | |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité** Non disponible.

| | |
|---|---|
| 12.2. Persistance et dégradabilité | Donnée inconnue. |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | Donnée inconnue. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) | Donnée inconnue. |
| Facteur de bioconcentration (FBC) | Donnée inconnue. |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Donnée inconnue. |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB. |
| 12.6. Autres effets néfastes | Donnée inconnue. |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Donnée inconnue.

Emballage contaminé Donnée inconnue.

Code des déchets UE Donnée inconnue.

Informations / Méthodes d'élimination Eliminer conformément aux règlements nationaux, régionaux et locaux. Ne pas broyer la cartouche de toner, sauf si des mesures de prévention des explosions de poussière sont prises. Ne pas jeter toner container au feu ; s'il est chauffé, toner container peut provoquer de graves brûlures. Ne pas incinérer. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau.

Le programme de recyclage HP Planet Partners pour cartouches (marque commerciale) permet un recyclage simple et pratique des cartouches HP jet d'encre et LaserJet. Pour obtenir des informations et connaître la disponibilité de ce service dans votre région, consultez le site Web à l'adresse <http://www.hp.com/recycle>.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IATA

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IMDG

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

ADR

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

Autres informations

Ce produit n'est pas considéré comme dangereux par le ministère américain du transport (DOT), l'association du transport aérien international (IATA), l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), le code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) et les réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses (RID).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIV, Substances soumises à autorisation

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

Non réglementé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit HP ont été notifiées ou sont exemptes de notification en vertu des lois relatives à la notification des substances chimiques dans les pays suivants : US(TSCA), EU (EINECS/ELINCS), Suisse, Canada (DSL/NDSL), Australie, Japon, Philippines, Corée du Sud, Nouvelle Zélande et Chine.

Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux dispositions de la réglementation (UE) 2015/830. Classification conforme à la réglementation (CE) n° 1272/2008 modifiée.

Réglementations nationales

Donnée inconnue.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Références

Règlement (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions d'utilisation des produits chimiques (Règlement REACH) et instituant une Agence européenne des produits chimiques.

Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015 modifiant le Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (CE) No 1272/2008 du 16 décembre 2008 concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, tel qu'amendé (Règlement CLP).

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

Aucun(e)(s).

Informations de révision

1. Product and Company Identification: Nom commercial alternatif

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

CLAUSE DE NON RESPONSABILITE - La présente fiche de données de sécurité est fournie gratuitement aux clients de Hewlett-Packard. Les données y figurant sont les plus récentes connues de Hewlett-Packard au moment de la préparation de la fiche de données de sécurité et sont supposées exactes. Elles ne garantissent en aucun cas les propriétés spécifiques des produits tels qu'ils sont décrits, ni leur adéquation à une application particulière. La présente fiche de données de sécurité a été élaborée conformément aux conditions requises relativement à, et par conséquent, il se peut qu'elle ne soit pas conforme aux normes établies par d'autres pays. J188

Cette fiche de données de sécurité est destinée à transmettre des informations sur les encres HP (toners) fournies avec les fournitures d'encre HP (toner) authentiques. Si notre fiche de données de sécurité vous a été fournie avec une fourniture rechargée, reconditionnée, compatible ou autre, qui n'est pas authentique HP, veuillez noter que les informations contenues dans ce document ne sont pas destinées à fournir des informations sur ces produits. Il peut y avoir des différences importantes entre les informations contenues dans ce document et les informations de sécurité pour le produit que vous avez acheté. Veuillez contacter le vendeur des fournitures rechargées, reconditionnées ou compatibles pour obtenir des informations pertinentes, y compris des informations sur les équipements de protection individuelle, les risques d'exposition et les consignes de sécurité. HP n'accepte pas les fournitures rechargées, reconditionnées ou compatibles dans nos programmes de recyclage.

Explication des abréviations

| | |
|--|---|
| ACGIH (États-Unis) | Conférence Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux |
| CAS | Chemical Abstracts Service (Service américain d'enregistrement des produits chimiques) |
| CERCLA | Loi sur la responsabilité et l'indemnisation globale en matière d'intervention environnementale |
| CFR | Code des Régulations Fédérales |
| COC | Cleveland coupe ouverte |
| Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT) | Ministère des Transports |
| EPCRA | Emergency Planning and Community Right-to-Know Act (SARA ou Loi sur la Planification des Urgences et le Droit de la Population à l'Information) |
| IARC | Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer |
| NIOSH | Institut national pour la sécurité et la santé au travail |
| NTP | Programme National de Toxicologie |
| OSHA | Administration de la sécurité et de la santé au travail |
| PEL | Limite d'Exposition Admise |
| RCRA | Loi pour la Conservation et la Récupération des Ressources |
| REC | Recommandé |
| REL | Limite d'Exposition Recommandée |
| SARA | Superfund Amendments and Reauthorization Act (amendements et révision de 1986 du SuperFund Act) |
| VLCT | Limite d'exposition à court terme |
| TCLP : <value> | Caractéristiques de toxicité Procédure de lixiviation |
| Ve | Seuil Limite |
| TSCA | Loi sur la Réglementation des Substances Toxiques |
| COV | Composés Organiques Volatils |